



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 23 octobre 2024**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, **le vingt-trois octobre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Jean-Michel MAGARD	X		
Denis BELLINGER	X		
Gaëlle BESSIN		X	Céline CARRERE
Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)		X	Isabelle CORNETTE
Céline CARRERE (SCHOENECKER)	X		
Isabelle CORNETTE (MATOWICS)	X		
Alain COURCELLE	X		
Frédéric DROUIN	X		
Charles HEINE		X	Jean-Michel MAGARD
Isabelle HIGUET (WEISS)		X	
Sébastien KOUN	X		
Sandrine LECLERC (PETITJEAN)	X		
Emmanuel LEVAUX	X		
Christine MANGIN (BOESPFLUG)	X		
Fabrice MAUFAY	X		
Raphaël REYSZ	X		

Nombre de conseillers	
Elus :	19
En fonction :	16
Présents :	12
Votants :	15

Date de la convocation
17 octobre 2024

Secrétaire de séance
Alain COURCELLE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Alain COURCELLE est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Informations diverses :**

- Une coquille s'est glissée dans une délibération du PV du CM du 11 septembre dernier, le point est reporté.
- Abri de bus Rue des Vignes a été dégradé par des tags. Une plainte a été déposée en gendarmerie.
- Repas des aînés : 147 présents. Bons retours des participants, ils étaient ravis. A cette occasion, Monsieur DITSCH s'est vu remettre la médaille de maire honoraire. Il y avait également la présence de la député Isabelle RAUSCH.
- Lotissement : point travaux : ils tirent les réseaux d'eau et creusent le bassin de rétention. Concernant la vente des terrains, on en est au nombre de 14.
- Commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de nos villages : il y avait plusieurs véhicules militaires. C'était superbe. Une médaille a été remise à la commune pour cette occasion.

- Intervention de Madame WEHRLI concernant la situation de l'enseignant d'allemand dans notre école. L'ordre du jour du prochain conseil d'école nous a interpellé. Demander quelques explications à la CCAM, employeur de cet enseignant.

## Délibération n° 2024 / 79

### **Objet : Réalisation d'un prêt inscrit au budget primitif**

Etablissement bancaire :	CREDIT AGRICOLE
Montant :	400 000 €
Durée :	180 mois
Taux fixe :	3,65 %
Frais de dossier :	400,00 €
Type d'échéance :	trimestrielle
Montant échéance :	8 687,00 €
TEG annuel proportionnel :	3,66 %

#### Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Après** avoir entendu cet exposé,

**Après** en délibéré,

**A 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,**

- **Décide** de souscrire à cet emprunt pour un montant de 400 000 € sur 15 ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **Délibération n° 2024 / 80**

**Objet : Subventions 2024 : AS Volstroff**

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500.00 € à l'AS Volstroff dans le cadre des subventions versées au titre de l'année 2024.

Pour rappel, la demande émise par l'association est de 5 000.00 €.

### Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A 13 voix POUR et 1 voix CONTRE**

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 3 500.00 € à l'AS Volstroff.

## **Délibération n° 2024 / 81**

**Objet : Subventions 2023 : Ping**

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 196.00 € au Club PING dans le cadre des subventions versées au titre de l'année 2023.

### Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 196.00 € au Club PING.

## Délibération n° 2024 / 82

**Objet : Occupation du domaine public : distributeur à œufs**

Un distributeur à œufs a été installé devant la boulangerie.

Afin d'aider à cette nouvelle activité, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de permettre l'occupation du domaine public à titre gracieux, précaire et révoquant pour une durée de 6 mois.

Cependant, un compteur électrique a été installé spécifiquement pour cet usage. La consommation d'électricité sera donc refacturée.

### Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'octroyer un délai de 6 mois d'occupation du domaine public à titre gracieux, précaire et révoquant pour l'installation du distributeur à œufs devant la boulangerie.
- **DECIDE** de refacturer la consommation d'électricité nécessaire à cette activité.

## Délibération n° 2024 / 83

**Objet : Participation à la plaque du souvenir**

Monsieur le Maire propose d'apporter une modification sur le règlement du jardin du souvenir.

En effet, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer à 50 € la participation de la famille pour l'acquisition de la plaque du souvenir.

### Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de fixer à 50 € la participation de la famille pour l'acquisition de la plaque du souvenir.

**Arrivée de Monsieur Emmanuel LEVAUX à 20h00.**

**Objet : Modification des statuts de la CCAM**

Monsieur le Maire présente au conseil la modification statutaire votée par la communauté de communes de l'Arc Mosellan lors de sa séance du 24 septembre 2024.

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2016, la CCAM exerce depuis 8 ans la compétence Petite Enfance comme suit : « La Communauté est compétente pour : la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structure d'accueil collectives petite enfance ; la création, la gestion et l'animation d'un Relais Petite Enfance ».

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du Jeune Enfant.

Le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que, les collectivités sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, en complément de leur rôle de constructeur de structures d'accueil. Elles sont ainsi compétentes pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via le guichet unique, ainsi que par la mise en place des Ateliers Enfants-Parents, par ses actions d'accompagnement à la parentalité.**

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via le guichet unique, ainsi que par la mise en place des Ateliers Enfants-Parents par ses actions d'accompagnement à la parentalité.**

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil : **cette compétence est mise en œuvre par le Schéma de l'offre d'accueil du Jeune Enfant sur le territoire de l'Arc Mosellan, récemment mis à jour et présenté à la Conférence des Maires en date du 06 juin 2024.**

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via un accompagnement à la professionnalisation des professionnels exerçant sur son territoire.**

Il est donc proposé d'adapter la rédaction de l'article 3.2.6 des statuts de l'Arc Mosellan au nouveau cadre législatif en vigueur en proposant :

« La Communauté est compétente pour :

- La Construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil collectives de la petite enfance (multiaccueil/microcrèche)
- Le financement de la construction et la gestion de places d'accueil supplémentaires dans les structures existantes
- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents
- La planification, au vu du recensement des besoins, et le développement des modes d'accueil
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil »

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** la modification des statuts de la CCAM avec la mise à jour de la compétence Petite Enfance, enfance, jeunesse, conformément à la rédaction du nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au déploiement et à la mise en œuvre de cette compétence.

**Objet : Convention de pilotage du plan de solarisation**

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années les énergies renouvelables connaissent un fort développement (éolien, photovoltaïque, biomasse, ...). Cette volonté de développement est en cours d'accélération avec les lois sur la transition énergétique, la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, mais également avec la flambée récente du coût de l'énergie (gaz et électricité qui connaissent des fluctuations importantes).

Ainsi, dans son projet de territoire 2020-2030, la CCAM marque sa volonté d'engager la transition énergétique et la production d'énergie renouvelable dans son axe 7. Plusieurs projets sont déjà en cours : la solarisation de l'ISDND d'Aboncourt via un AMI et l'étude sur le déploiement du photovoltaïque sur des bâtiments ou sites communaux.

Pour la mise en œuvre de la solarisation, la CCAM souhaite structurer un outil de portage de ces projets.

Lors d'une réunion technique le 11/09/2024, les maires des communes ont déjà acté plusieurs principes :

- Coordination de la solarisation des bâtiments communaux par la CCAM, au titre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de l'Énergie, au développement des énergies renouvelables et à la filière bois » ;
- Portage de projets sur bâtiments et sites publics, en incluant les puissances faibles ;
- Mutualisation des études et des travaux ;
- Structuration d'un outil de portage des investissements, dont les caractéristiques restent à définir au niveau de la CCAM.

À la vue de ces différents principes, il paraît nécessaire d'avancer sur la mise en œuvre de ce projet.

D'une part, par la signature d'une convention de pilotage de projet dont l'objet est, pour l'ensemble des collectivités prêtes à partager le projet, de donner mandat à la CCAM pour :

- L'organisation et le suivi du pilotage,
- La recherche et la demande des subventions,
- La prise en charge des frais d'études,
- Le lancement des études de faisabilité technique et financière,
- L'animation du comité de suivi.

Le Maire rappelle la volonté de la commune d'être partie prenante du projet et propose au conseil municipal de signer la convention de pilotage.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A 7 voix CONTRE, 4 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

Aussi, il a été décidé de :

- **NE PAS APPROUVER** le conventionnement sur le pilotage du projet de solarisation entre les communes et la CCAM ;
- **NE PAS AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente convention.

## **Délibération n° 2024 / 86**

**Objet : Subvention exceptionnelle Metzervisse Village Lorrain**

Chaque rentrée scolaire, l'association Metzervisse Village Lorrain organise un concours de lecture à destination des enfants de l'intercommunalité.

A l'occasion de la « Journée du Livre Jeunesse », il est de coutume d'offrir un livre aux lauréats du concours.

Aussi, l'association nous sollicite afin de l'aider à financer l'achat des cadeaux.

### Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Après** avoir entendu cet exposé,

**Après** en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser à l'association Metzervisse Village Lorrain une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 euros.

## Délibération n° 2024 / 87

**Objet : Subventions 2024 : Club des Sans Soucis**

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 320.00 € au Club des Sans Soucis dans le cadre des subventions versées au titre de l'année 2024.

### Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 320.00 € au Club des Sans Soucis.

## Délibération n° 2024 / 88

**Objet : Acquisition de chalets de Noël**

Il est proposé d'acquérir 4 chalets de Noël pour un montant de 4 000.00 €.

### Motion :

Le Conseil Municipal,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'acquérir 4 chalets de Noël pour la somme de 4 000.00 €.

## Délibération n° 2024 / 89

<b>Objet : Remboursement d'un déshumidificateur à Monsieur LLORENS</b>
--

Pour faire suite aux travaux de toiture et aux infiltrations d'eau dans les appartements du petit collectif, la commune a fait l'acquisition d'humidificateurs à installer dans les appartements.

Monsieur Aurélien LLORENS, locataire d'un T2, a fait l'acquisition d'un déshumidificateur sur ses propres deniers.

Afin que tous les locataires soient traités de façon égale, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'acter le remboursement de ce matériel d'un montant de 179.00 €.

### Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de remboursement la somme de 179.00 € à Monsieur LLORENS pour l'acquisition d'un déshumidificateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Jean-Michel MAGARD

Denis BELLINGER

~~Gaëlle BESSIN~~

~~Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)~~

Céline CARRERE (SCHOENECKER)

Isabelle CORNETTE (MATOWICS)

Alain COURCELLE

Frédéric DROUIN

~~Charles HEINE~~

~~Isabelle HIGUET (WEISS)~~

Sébastien KOUN

Sandrine LECLERC (PETITJEAN)

Emmanuel LEVAUX

Christine MANGIN (BOESPFLUG)

Fabrice MAUFAY

Raphaël REYSZ